

FCP (Fonds Commun de Placement)
de droit français

OPCVM relevant de la
Directive 2009/65 CE

OBLIGATIONS 5-7 M

Rapport annuel au 29 septembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM**

Société de Gestion : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **CACEIS BANK FRANCE**

Gestion administrative et comptable : **CACEIS FUND ADMINISTRATION**

Commissaire aux comptes : **KPMG Audit**



Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

ofi invest
Asset Management

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Obligations 5-7 M

Forme juridique

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »).

Information sur le régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
	Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
FR0007033683	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	Euro	1.000 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels, aux OPC et/ou aux FCPE	300.000 euros	Pas de minimum

Objectif de gestion

Le FCP a pour objectif d'investir de manière active sur les obligations et autres titres de créance internationaux afin d'obtenir, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, le meilleur rapport rendement/risque favorable sur les marchés internationaux des obligations et autres titres de créance internationaux sans toutefois chercher à surperformer un indicateur, et tout en appliquant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable).

Indicateur de référence

Le FCP est géré activement et de manière discrétionnaire. Le FCP n'est pas géré en référence à un indice.

Stratégie d'investissement

Stratégie utilisée :

La gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et à la sélection des valeurs.

La stratégie ISR mise en œuvre repose sur une approche « en amélioration de note » : le score ESG moyen du portefeuille doit être supérieur au score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement comprenant les valeurs composant l'indice BBG Pan-European High Yield (2% Issuer Constraint) EUR Hedged Index après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

Une fois le score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement calculé, les titres sont sélectionnés au regard de leur caractéristiques financières et extra-financières suivantes :

Critères extra financiers :

A partir de l'univers d'investissement de départ, le Fonds applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives », disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf. Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>.

Pour la sélection des titres selon les critères ESG, la société de gestion s'appuie sur un prestataire externe, MSCI ESG Research, mais reste seule juge de la décision d'investissement.

Parmi les critères ESG analysés par MSCI ESG Research, peuvent être cités pour exemple :

- o Émissions carbone (scope 1 : émissions directes liées à la combustion d'énergies fossiles & scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'énergie), stress hydrique, biodiversité, émissions toxiques ou déchets pour le pilier Environnement ;
- o Gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données pour le pilier Social ;
- o Indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires pour le pilier Gouvernance.

Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research, en fonction des secteurs d'activité.

Néanmoins, la société de gestion peut aussi s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière mis à la disposition du gérant, plus particulièrement dans le cadre de l'exercice de nos droits de vote aux assemblées générales et dans les dialogues avec les sociétés présentes en portefeuille.

Il est par ailleurs précisé que cette approche « en amélioration de note », basée sur la notation MSCI ESG Research, contribue à l'intégration des risques et des opportunités en matière de durabilité dans la gestion du portefeuille et à l'amélioration de la capacité de la société de gestion à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les porteurs.

Toutefois, MSCI ESG Research pourrait faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- o Un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research ;
- o Un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research ;
- o Un problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI ESG Research ;
- o Un problème lié à l'absence de prise en compte, faute de données disponibles, du scope 3 (émissions indirectes) dans le calcul de l'intensité carbone utilisée comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research.

La part des valeurs et des titres analysés ESG dans le portefeuille est supérieure à 75% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du fonds hors liquidités).

Dans la limite de 25% maximum de l'actif, le gérant pourra toutefois sélectionner des valeurs ou des titres (tels que les titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI) ne disposant pas d'un score ESG.

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le FCP ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le FCP est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Critères financiers :

Le FCP sera investi entre 80% et 100% de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire. Les émetteurs sélectionnés relèveront entre 90% et 100% de l'actif net des pays de l'OCDE et, dans la limite de 10% de l'actif net, de toutes zones géographiques. Les titres issus de pays émergents seront limités à 10% de son actif net.

Le FCP pourra être investi entre 0% et 10% de l'actif net dans des actions ou des titres donnant directement ou indirectement, accès au capital ou aux droits de vote de sociétés.

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif net en parts et actions d'OPC.

L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

Le portefeuille sera structuré en fonction des critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- Analyse macro-économique définissant un scénario en matière de sensibilité, de positionnement sur la courbe des taux et d'allocation état/autres émetteurs ;
- Sélection des valeurs en fonction du scénario défini, de la situation des émetteurs, de leur prime de risque (ou « spread »), de leur rating et de la maturité des titres.

L'exposition du FCP au risque de change est comprise entre 0% et 100% de l'actif net.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré :	Entre -5 et +15
Devises de libellé des titres dans lesquels le FCP est investi :	OCDE : de 90% à 100% de l'actif net Toute devise, hors OCDE : de 0% à 10% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le FCP :	De 0% à 10% de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé :	OCDE : de 90% à 100% de l'actif net Autres zones : de 0% à 10% de l'actif net Pays émergents : de 0% à 10% de l'actif net

Les actifs hors dérivés intégrés :

❖ *Actions et titres donnant accès au capital :*

Le portefeuille du FCP pourra être investi, dans la limite de 10% de son actif net, dans des actions ou des titres donnant directement ou indirectement accès au capital ou aux droits de vote de sociétés.

Les émetteurs sélectionnés relèveront de toutes zones géographiques y compris de pays émergents.

Ils relèveront de toutes capitalisations et seront libellés en toutes devises.

❖ *Titres de créance et instruments du marché monétaire :*

Le portefeuille pourra être investi entre 80% et 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire. Les émetteurs sélectionnés relèveront de l'OCDE et, dans la limite de 10% de l'actif net, de toutes zones géographiques. Les titres issus des pays émergents seront limités à 10% de l'actif net. Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant des titres de créance et instruments du marché monétaire est de 90% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variable
- Obligations indexées sur l'inflation
- Obligations callables
- Obligations puttables
- Obligations souveraines
- Obligations high yield
- Obligations avec Payment-In-Kind, dites « PIK Notes » (obligations pour lesquelles le paiement des intérêts ne se fait pas systématiquement en numéraire)
- Titres de créance négociables
- EMTN non structurés
- Titres participatifs
- Titres subordonnés
- Bons du trésor

Le FCP pourra également investir dans des obligations contingentes convertibles (dites « CoCos ») jusqu'à 20% de l'actif net.

Les titres détenus seront libellés en devises de pays de l'OCDE ou dans la limite de 10% de l'actif net, en toutes devises.

Les titres sélectionnés relèveront de toutes les notations. Le FCP pourra investir dans la limite de 100% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

❖ **Actions et parts d'OPC :**

Le portefeuille pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	10%
FIA de droit français*	10%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	10%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Les instruments dérivés :

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés, dans la limite de 10% de l'actif net, dans les conditions définies ci-après :

- Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☐ Action
- Taux
- Change
- Crédit

- Nature des interventions :

- Couverture
- Exposition
- ☐ Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

- Futures
- Options
- Swaps
- Change à terme
- Dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS) (sur single-name et sur indices), Total Return Swap (TRS) (sur single-name et sur indices)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres...
- ☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
- Augmentation de l'exposition au marché
- ☐ Autre stratégie

L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le FCP.

Informations particulières sur l'utilisation des TRS :

Lorsqu'elle a recours aux Total Return Swap (TRS), la société de gestion peut décider d'échanger son portefeuille contre un indice afin de figer la surperformance générée. Il peut en outre procéder à un arbitrage entre les classes d'actifs ou entre secteurs et/ou zones géographiques afin de réaliser une performance opportuniste.

Le FCP pourra avoir recours à des TRS dans la limite de 100% maximum de l'actif net. Les actifs pouvant faire l'objet de tels contrats sont les obligations et autres titres de créances, ces actifs étant compatibles avec la stratégie de gestion du fonds. Le TRS est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global ».

L'utilisation des TRS est systématiquement opérée dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM et fera l'objet d'une rémunération entièrement acquise à l'OPCVM. Les contrats d'échange de rendement global auront une maturité fixe et feront l'objet d'une négociation en amont avec les contreparties sur l'univers d'investissement et sur le détail des coûts qui leurs sont associés.

Dans ce cadre, le FCP peut recevoir/verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « garanties financières ».

Les actifs faisant l'objet d'un contrat d'échange sur rendement global seront conservés par la contrepartie de l'opération ou le dépositaire.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion) sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet www.ofi-invest-am.com.

Les instruments intégrant des dérivés :

Le FCP pourra détenir les instruments intégrant des dérivés suivants :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☐ Action
- ☒ Taux
- ☒ Change
- ☒ Crédit

- Nature des interventions :

- ☒ Couverture
- ☒ Exposition
- ☐ Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

- ☒ Obligations convertibles
- ☒ Obligations échangeables
- ☐ Obligations avec bons de souscription
- ☒ Obligations remboursables en actions
- ☒ Obligations contingentes convertibles dans la limite de 20% de l'actif net
- ☐ Credit Link Notes
- ☐ EMTN Structurés
- ☒ Droits et warrants
- ☒ Obligations callables
- ☒ Obligations puttables

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- D'exposer le portefeuille au marché des devises ;
- D'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;
- Ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, les taux ou les devises, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Les dépôts :

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces :

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP n'aura pas recours à ce type d'opérations.

Effet de levier maximum :

Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés est limitée à 300% de l'actif net (levier brut), et à 200% de l'actif net (levier net).

Contreparties utilisées :

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com. Il est rappelé que, lorsque le FCP a recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS), il convient de se référer aux dispositions particulières de sélection des contreparties concernant ces instruments (voir les dispositions relatives aux contreparties sélectionnées dans les parties « Informations particulières sur l'utilisation des TRS »).

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières :

Dans le cadre de ces opérations, du FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire.

Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque de taux

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de change

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque de contrepartie

Le porteur est exposé de manière accessoire à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux produits dérivés

Dans la mesure où le FCP peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du fonds peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP. L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le FCP aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque juridique lié à l'utilisation de contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FCP investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (high yield) (haut rendement)

Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles

L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du FCP pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risque lié à l'investissement dans des obligations contingentes convertibles

La valeur des investissements dans des obligations contingentes convertibles peut varier en cas de survenance d'éléments déclencheurs qui exposent le FCP aux risques suivants : non-paiement du coupon, conversion des obligations en actions de l'émetteur, risque de perte en capital. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risques en matière de durabilité

Le FCP est exposé à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La stratégie d'investissement du FCP intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site www.ofi-invest-am.com.

Risques accessoires :

Risque de liquidité

Le FCP est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait de l'émetteur, du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. En cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé de manière accessoire baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

Risque lié aux pays des marchés émergents

Le FCP peut investir de manière accessoire en titres sur les marchés des pays émergents. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans ces pays amplifie les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

Garantie ou protection

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Durée de placement recommandée

Cinq ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

03/10/2022 :

Changement charte graphique.

31/12/2022 :

Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT a été apportée à la société OFI ASSET MANAGEMENT avec date d'effet au 31 décembre 2022.

01/01/2023 :

- En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, l'OPC a changé de société de gestion au profit d'Ofi Asset Management, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12 étant précisé que la nouvelle société de gestion a également changé de dénomination pour devenir « Ofi Invest Asset Management » à compter du 1er janvier 2023.
- Remplacement du DICI par un DIC PRIIPS + intégration de l'annexe précontractuelle SFDR + mise à jour du wording ESG

01/09/2023 :

- **Mise à jour du document-type DIC PRIIPS** pour donner suite aux différentes précisions doctrinales apportées par le régulateur depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le document d'information clés (« DIC ») issue du règlement (UE) n° 1286/2014 dit « Règlement PRIIPS » associé à l'OPC et initialement publié par la société de gestion a été mis à jour.
- **Mise à jour de l'annexe précontractuelle SFDR** suite notamment à la parution en mars 2023 d'une nouvelle version qui intègre les informations sur le gaz et le nucléaire.
- **Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'outils de gestion de la liquidité** : l'avertissement-type ci-dessous a été inséré dans le prospectus de l'OPC afin de mettre en garde les investisseurs sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles du fait de l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats ("gates") :

« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPC à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPC ».

Les autres caractéristiques de l'OPC demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre OPC que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

La documentation réglementaire de l'OPC actualisée en conséquence est disponible sur le site internet : www.uff.net depuis le 1er septembre 2023.

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Union Financière de France Banque

UFF Contact

32, avenue d'Iéna - 75783 Paris Cedex 16 - France

Téléphone : 0 805 805 809 (service et appel gratuits)

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site internet : www.uff.net

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Contexte économique et financier

Sur les douze derniers mois, les marchés ont reflété des changements réguliers de scénarios économiques. Ces changements concernent principalement l'inflation, qui a fait son retour après une longue période de déflation. Depuis un an, cette inflation se normalise, notamment aux Etats Unis où elle est passée de 7,7% en septembre 2022 à 3% sur la fin du mois de juin 2023. En zone euro, elle a atteint 10,6% sur le début de période, avant de finalement se stabiliser autour de 5,2% un an plus tard. Néanmoins, le processus de désinflation n'est pas terminé et des problématiques subsistent. En effet, l'inflation sous-jacente reste à ce jour préoccupante notamment via la composante des services, dont la dynamique dépend de la résilience de la demande. En parallèle, et alors que les prix de l'énergie avaient reflué sur la fin d'année 2022, on note un rebond significatif des prix et principalement sur le baril de pétrole qui a augmenté de plus de 25% sur le dernier trimestre.

Face à cette forte remontée de l'inflation et afin de freiner l'économie et d'apaiser la demande, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses différents taux directeurs depuis un an, atteignant des niveaux que nous n'avions pas connus depuis de nombreuses années. Ainsi, après dix hausses consécutives, le taux de dépôt de la BCE est passé de -0,50% en juillet dernier à 4% à la fin du mois de septembre 2023. De l'autre côté de l'Atlantique, les taux directeurs de la Réserve Fédérale américaine (FED) ont suivi la même tendance et se situent dans la fourchette de 5,25%-5,50%, après une augmentation de 225 points de base (bps) au cours de la dernière année. Lors des deux dernières réunions, la FED a maintenu, comme anticipé, ces taux directeurs inchangés. Elle s'est néanmoins montrée déterminée en ne fermant pas la porte à une dernière hausse de taux sur la fin d'année 2023.

Ces importantes augmentations de taux, combinées aux problèmes persistants liés à l'inflation, ont suscité des craintes d'un atterrissage brutal de l'économie, et les discours évoquant une récession se sont multipliés. Il est toutefois indéniable que les différentes économies se sont révélées plus résilientes que prévu. Si la croissance mondiale sera probablement meilleure qu'attendue, tout en restant légèrement inférieure à 3 %, les véritables surprises se cachent dans la répartition géographique de cette croissance. Les États-Unis ne cessent de surprendre par la résilience de leur activité économique et parviennent à compenser la déception chinoise ainsi que la stagnation de l'économie européenne. De plus, la dispersion de la croissance entre les pays s'amplifie, avec l'Espagne et la France qui surperforment l'Allemagne et l'Italie, davantage pénalisées par les séquelles de la crise énergétique et plus récemment par la faiblesse chinoise.

Cependant, les effets néfastes du resserrement drastique des politiques monétaires commencent à se faire sentir dans l'économie réelle et touchent certains acteurs considérés comme "fragiles". Le secteur bancaire, ébranlé par la hausse rapide des conditions de financement, a été particulièrement secoué au mois de mars 2023, avec la faillite de la Silicon Valley Bank suivie par la chute de Crédit Suisse. Le secteur de l'immobilier peine également. La réévaluation du coût de financement de l'immobilier devrait s'étaler encore sur plusieurs trimestres, et pourrait amener une nouvelle dépréciation des prix.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont continué d'augmenter. On constate une hausse d'environ 74 points de base (bps) sur l'année, atteignant même son point haut de 4,60% à la fin du mois de septembre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la FED lors de sa dernière réunion. On observe une tendance similaire sur les taux européens. En effet, le taux allemand à 10 ans a augmenté de 73 bps sur la période. L'OAT 10 ans se situe quant à elle sur des niveaux autour de 3,40% après une augmentation de 68 bps sur l'année.

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux sur l'année. Cependant, même si quelques hausses de taux se sont encore matérialisées en 2023, le segment des obligations d'entreprise semble avoir une meilleure orientation, avec des rendements plus attractifs et un positionnement intéressant en termes de couple rendement/risque.

Sur l'exercice, dans la zone euro, l'écart de rendement (spread) s'est légèrement resserré. En effet, mises à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont réduites. Nous considérons aujourd'hui les niveaux de rendement attractifs, notamment sur le segment du High Yield (HY). Les fondamentaux des entreprises restent bien orientés et les prévisions rassurantes. D'autre part, les taux de défaut ne devraient pas remonter significativement dans les prochains mois. Sur cette classe d'actifs, les spreads actuels correspondent à des niveaux de taux de défaut qui s'élèvent à 8,0 % contre 3,8 % anticipés par les agences.

Actions :

Les marchés actions ont rebondi de manière significative depuis le mois d'octobre 2022, portés par l'amélioration des perspectives économiques. Les actions internationales ont ainsi enregistré une progression de plus de 21.95% (en total return & devise locale) sur la période, tandis que l'indice S&P 500 des actions américaines a augmenté de plus de 19.5%. En Europe, les actions ont également connu un excellent début d'année, soutenues par la normalisation sur le front énergétique. Ainsi, il convient de souligner la bonne tenue des marchés européens sur la période, avec une performance annuelle d'environ +29% pour l'Eurostoxx 50 et +26.7% pour le CAC 40. La dépendance à la Chine, qui a soutenu les marchés européens en début de période, est maintenant vécue comme un désavantage, illustré par des messages plus prudents de certains industriels.

Politique de gestion

L'année a été marquée par un contexte macro-économique volatil et l'action continue des banques centrales pour lutter contre l'inflation.

Face à cette persistance de l'inflation et afin de freiner l'économie et d'apaiser la demande, les banques centrales ont remonté de façon drastique leur taux directeurs. Cette hausse des taux directeurs combinée aux discours restrictifs ont eu un impact brutal sur les taux d'intérêts, le Bund s'élevant à près de 3% à fin septembre, un niveau plus atteint depuis de nombreuses années.

Sur cette composante taux, le Fonds a été impacté malgré une résistance relative en raison de la flexibilité sur la duration embarquée, augmentée ou réduite de façon tactique via dérivés à plusieurs reprises au cours de l'année.

Dans le même temps, la prime de risque (spread) sur le crédit à haut rendement s'est bien resserré au quatrième trimestre 2022 avant de se stabiliser autour des 450 points de base (bps), reflétant la très bonne résilience du marché du crédit au contexte global plus difficile. Le segment des obligations d'entreprise semble en effet avoir une meilleure orientation, avec des rendements plus attractifs et un positionnement intéressant en termes de couple rendement/risque. On note par ailleurs une surperformance des notations inférieures sur les deux segments de marché (BBB vs. A sur l'Investment Grade et CCC/B vs. BB sur le High Yield).

Face à cette performance des segments les plus risqués, nous avons graduellement réduit notre exposition sur le segment le moins bien noté du marché à haut rendement (B) pour la réallouer vers des crédits de meilleure qualité (BB) qui nous semblent apporter un meilleur couple rendement/risque désormais. Nous avons également remonté notre exposition au segment Investment grade depuis cet été via la poche BBB.

Sur les poches de diversification que constituent les subordonnées financières et les obligations d'entreprise hybrides, nous avons légèrement augmenté notre allocation en faveur des hybrides tout en restant constructif sur les subordonnées financières, notamment sur les niveaux de valorisation attractifs atteints suite aux craintes sur le marché bancaire Américain en mars.

D'un point de vue performance relative par secteur, les REITS ont continué à souffrir cette année (performance négative de Aroundtown, Heimstaden), tandis que les financières ou les secteurs bénéficiant d'une consommation meilleure qu'attendue (Automobile, Loisirs tels que Renault ou Accor) ont contribué positivement à la performance du Fonds.

Performances

Sur la période, la performance du FCP a été de 12,77%.

Le FCP est géré activement et de manière discrétionnaire. Le FCP n'est pas géré en référence à un indice.

Ptf Libellé	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début (fin sept22)	VL de fin (fin sept23)
OBLIGATIONS 5-7 M PART C/D	FR0007033683	30/09/2022	29/09/2023	12,77%	0,00%	932,66 €	1 016,19 €

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

NOM_FONDS	CATEGORIE	ISIN	TITRE	MOUVEMENTS (en devise de comptabilité, hors frais)	
				ACQUISITIONS	CESSIONS
OBLIGATIONS 5-7 M	OBLIGATIONS	DE000DL19VB0	DEUT BK 5.625 05-31	2 357 030,00	765 240,00
OBLIGATIONS 5-7 M	OBLIGATIONS	XS1758723883	CROW EU 2.875 02-26	2 322 960,00	96 036,00
OBLIGATIONS 5-7 M	OBLIGATIONS	AT0000A2L583	ERST GR 4.25 PERP	2 166 860,00	
OBLIGATIONS 5-7 M	OBLIGATIONS	XS2486270858	KPN 6.0 PERP	706 046,00	2 061 668,10
OBLIGATIONS 5-7 M	OBLIGATIONS	PTEDPROM0029	ENER DE 1.875 08-81		2 010 912,00
OBLIGATIONS 5-7 M	OBLIGATIONS	XS2023872174	AROU 0.625 07-25	1 983 750,00	
OBLIGATIONS 5-7 M	OBLIGATIONS	DE000A3KS5R1	SIGN DE 5.5 07-26		1 962 350,00
OBLIGATIONS 5-7 M	OBLIGATIONS	DE000CZ45WP5	CMZB FR 1.375 12-31	171 782,00	1 909 300,00
OBLIGATIONS 5-7 M	OBLIGATIONS	XS2364593579	JAGU LA 4.5 07-28	820 000,00	1 860 687,50
OBLIGATIONS 5-7 M	OBLIGATIONS	FR001400CH94	SOCI DE 2.75 09-32		1 859 080,00

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf>

Procédure de choix des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Invest Intermediation Services et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/CR-frais-d-intermediation_abeille-AM.pdf

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode de calcul du risque global du FCP sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : 12 292 132 euros
- Taux : Pas de position au 29/09/2023
- Crédit : 40 100 000 euros
- Actions – CFD : Pas de position au 29/09/2023
- Commodities : Pas de position au 29/09/2023

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- Futures : 36 662 400 euros
- Options : Pas de position au 29/09/2023

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- JP MORGAN
- SOCIETE GENERALE

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29/09/2023, Obligations 5-7 M n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Réfaction

En application des dispositions prévus par l'article 158 du Code général des impôts relatives à l'information concernant la part des revenus éligible à la réfaction de 40% et celle non éligible à cette réfaction, nous vous informons que les revenus dont la distribution est envisagée se répartissent de la manière suivante :

Distribution unitaire par part : 31,23€

- Dont par éligible à la réfaction de 40% : 0€
- Dont par non éligible à la réfaction : 31,23€

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions réglementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
 - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
 - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
 - Les objectifs fixés aux salariés ;
 - Leur contribution aux risques opérationnels ;
 - Le respect des objectifs SFDR ;
 - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
 - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

Personnel concerné	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs
Preneurs de risques	Dispositions relatives aux FGV • Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques. • Méthode : - o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. - o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants.	• la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ; • l'observation de la politique de gestion des risques ; • la conformité avec les règlements internes ou externes... ; • le suivi des process de gestion. En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants : • Risques réglementaires : - o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable

	o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs. Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité : • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier	o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés. • Risques opérationnels : - o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. - o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. - o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. - o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : - o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : - o Respect des process extra-financier - o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle
Dirigeants	Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise : • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : - o croissance des actifs ; - o parts de marché ; - o amélioration du mix produit ; - o diversification produits ; - o diversifications géographique... • Respect des valeurs du groupe • Critères RSE • Image, notoriété...	Evaluation ad hoc (360 ou autre) Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.
Resp. fonctions de contrôle	Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.	Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.
Les commerciaux	Collecte ; • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients...	

Modalités de versement

Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers	Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash. Pour les autres : Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes : • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre)
Proportion de rémunération variable reportée	Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus). Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur
Durée de report	3 ans.
Politique de rétention / restitution (claw back)	La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois. Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.

Malus	Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori. • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : - o Comportement frauduleux ou erreur grave ; - o Non- respect des limites de risques ; - o Non-respect des process ; - o Départ de la personne. Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.
-------	---

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Au titre de l'exercice 2022, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 14 616 399 euros, hors charges patronales. Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 389 933 euros, hors charges patronales.

Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 0 euros.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2022, 2 171 123 euros concernaient les « cadres Supérieurs » (soit 9 personnes au 31 décembre 2022), 3 397 173 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 27 personnes au 31 décembre 2022).

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Obligations 5-7M

Identifiant d'entité juridique :
969500JD7X57T055IB76

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☐ ☒ ☐ **Non**

☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Obligations 5-7M (ci-après le « **Fonds** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

- Les exclusions normatives et sectorielles ;
- L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Fonds a suivi une approche en « Amélioration de note » : le score ESG moyen du portefeuille devait être supérieur au score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement comprenant les valeurs composant l'indice BBG Pan-European High Yield (2% Issuer Contraint) après élimination des 20% de plus mauvaises valeurs en ESG de cet univers.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au 29 septembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- **Le score ESG** : le score ESG du portefeuille a atteint **7,03** sur 10 et le score ESG de l'univers d'investissement a atteint **6,30** sur 10 ;
- **Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche Amélioration de note** : 20%.

Le Fonds a donc atteint l'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} octobre 2022 et le 29 septembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Au 30 septembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds étaient les suivantes :

- **Le score ESG du portefeuille** a atteint **6,75** sur 10.
- **Le score ESG de l'univers d'investissement, après élimination de 20% des valeurs les moins performantes en ESG**, a été de **6,62**.

Le Fonds avait donc atteint l'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement					
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	57,47 Teq CO2	NA	
		Taux de couverture = 72,67%	NA		
		Emissions de GES de niveau 2	14,36 Teq CO2	NA	
		Taux de couverture = 72,67%	NA		
		Emissions de GES de niveau 3	604,66 Teq CO2	NA	
		Taux de couverture = 69,06%	NA		
	2. Empreinte carbone	Emissions totales de GES	674,11 Teq CO2	NA	
		Taux de couverture = 69,06%	NA		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)	674,11 Teq CO2/million d'EUR	NA	
		Taux de couverture = 69,06%	NA		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	908,26 Teq CO2/million d'EUR	NA	
		Taux de couverture = 72,13%	NA		
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4,77%	NA	
		Taux de couverture = 70,04%	NA		
		Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables,	Part d'énergie non renouvelable consommée = 59,99%	NA	
			Taux de couverture = 60,60%		
			Part d'énergie non renouvelable produite = 40,50%	NA	

		exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	Taux de couverture = 3,84%			
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,72 GWh/million d'EUR	NA		
			Taux de couverture = 25,80%	NA		
	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	1,53%	NA		
			Taux de couverture = 60,87%	NA		
	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00 (T/million d'EUR CA)	NA		
			Taux de couverture = 18,49%	NA		
	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	7,28 (Tonnes)	NA		
			Taux de couverture = 69,79%	NA		
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	7,22%	NA		
			Taux de couverture = 60,87%	NA		
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	« PAI non couvert »	NA		
			« PAI non couvert »	NA		
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	13,24	NA		
			Taux de couverture = 49,92%	NA		
		Ratio femmes/hommes	36,54%	NA		

	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Taux de couverture = 74,76%	NA		
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	NA		
			Taux de couverture = 78,16%	NA		
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	0%	NA		
			Taux de couverture = 82,16%	NA		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	« PAI non couvert »	NA		
			« PAI non couvert »	NA		
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	NA	NA		
			NA	NA		
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	NA	NA		
			NA	NA		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 septembre 2023, les principaux investissements du Fonds ont été les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

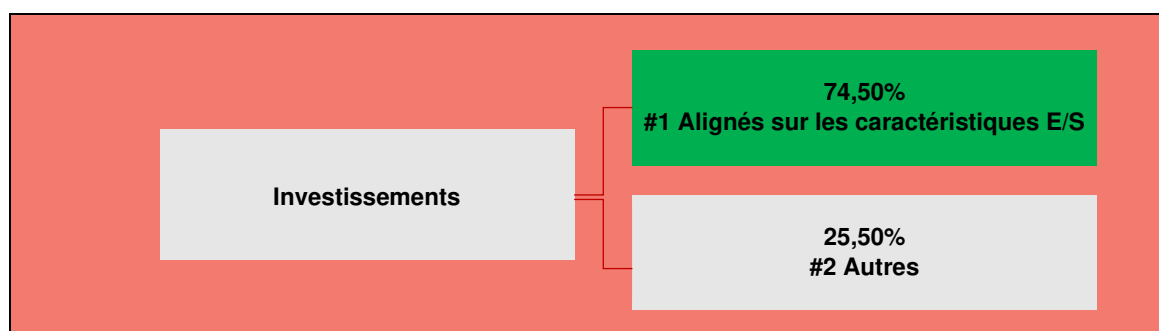
Actif	Poids	Pays	Secteur
OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO R	2,7%	France	
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA NC5.5 RegS	1,2%	France	Services aux collectivités
LA BANQUE POSTALE RegS	1,2%	France	Agences
BANQUE PARIBAS SA RegS	1,2%	France	Institutions Financieres
ACCOR SA RegS	1,1%	France	Industrie
ERSTE GROUP BANK AG RegS	1,1%	Autriche	Institutions Financieres
INTRUM AB MTN RegS	1,1%	Suède	Institutions Financieres
CROWN EUROPEAN HOLDINGS SA RegS	1,1%	Etats Unis	Industrie
ELECTRICITE DE FRANCE SA MTN RegS	1,0%	France	Agences
AROUNDTOWN SA MTN RegS	1,0%	Union Européenne	Institutions Financieres
COOPERATIEVE RABOBANK UA RegS	1,0%	Pays-Bas	Institutions Financieres
VALEO SE MTN RegS	1,0%	France	Industrie
ABERTIS INFRASTRUCTURAS FINANCE B RegS	1,0%	Espagne	Industrie
INTESA SANPAOLO SPA RegS	1,0%	Italie	Institutions Financieres
IHO VERWALTUNGS GMBH RegS	0,9%	Allemagne	Industrie



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 septembre 2023, le Fonds a eu **74,50%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a eu **25,50%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 4,13% de liquidités ;
- -0,60% de dérivés ;
- 21,97% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG
- 0% de parts et actions d'OPC.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 55% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 45% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 25% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG, 10% dans des actions et parts d'OPC et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 septembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	
Obligations d'entreprises	94,3%
Industrie	59,3%
Institutions Financières	30,7%
Services aux collectivités	4,3%
Obligations Souveraines & assimilées	3,0%
Agences	3,0%
Fonds	2,7%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

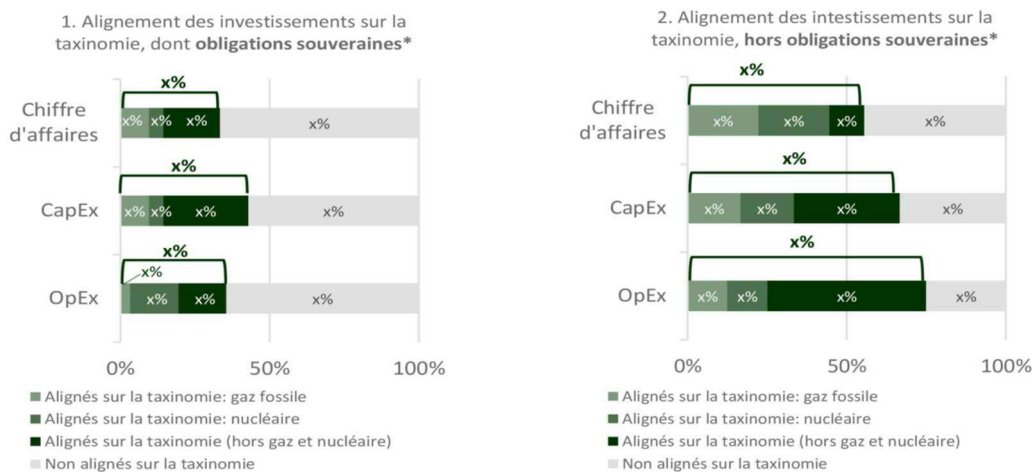
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 29 septembre 2023, la part d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE est restée nulle.



Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



● Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- Des liquidités et des produits dérivés se limitant à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché;
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG
- Des parts et actions d'OPC.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement

OBLIGATIONS 5-7 M

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023
Fonds Commun de Placement
OBLIGATIONS 5-7 M
22, rue Vernier - 75017 Paris

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre.
KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.
(« private company limited by guarantee »).

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement OBLIGATIONS 5-7 M

22, rue Vernier - 75017 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OBLIGATIONS 5-7 M constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Severine Ernest
KPMG le 28/12/2023 18:13:23

Séverine Ernest
Associée

Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

	29/09/2023	30/09/2022
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	200 073 337,26	173 284 909,74
Actions et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	193 972 107,54	168 088 232,61
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	193 972 107,54	168 088 232,61
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Organismes de placement collectif	5 499 129,72	4 920 787,13
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	5 499 129,72	4 920 787,13
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	602 100,00	275 890,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	602 100,00	275 890,00
Autres opérations	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	19 599 088,34	38 691 703,46
Opérations de change à terme de devises	14 888 177,41	34 745 641,36
Autres	4 710 910,93	3 946 062,10
Comptes financiers	6 509 193,07	6 092 931,56
Liquidités	6 509 193,07	6 092 931,56
Total de l'actif	226 181 618,67	218 069 544,76

Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

	29/09/2023	30/09/2022
Capitaux propres		
Capital	215 046 144,76	173 135 584,06
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	7 876 295,98
Report à nouveau (a)	1 449,39	1 420,02
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	-7 425 812,58	-1 892 982,07
Résultat de l'exercice (a, b)	1 498 128,91	1 903 999,11
Total des capitaux propres	209 119 910,48	181 024 317,10
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	1 863 762,29	1 232 525,56
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	1 863 762,29	1 232 525,56
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	602 100,00	275 890,00
Autres opérations	1 261 662,29	956 635,56
Dettes	15 197 945,68	35 812 701,86
Opérations de change à terme de devises	15 073 223,30	34 652 585,76
Autres	124 722,38	1 160 116,10
Comptes financiers	0,22	0,24
Concours bancaires courants	0,22	0,24
Emprunts	-	-
Total du passif	226 181 618,67	218 069 544,76

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	6 509 030,00
ACTIONS	-	6 509 030,00
VENTE - FUTURE - EURO BUND 10A	-	6 509 030,00
Engagements de gré à gré	-	19 400 000,00
CREDIT	-	19 400 000,00
VENTE - DERIVES CREDIT - ITRAXX EUR XOVER S38	-	19 400 000,00
Autres engagements	-	-
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	36 662 400,00	-
TAUX	36 662 400,00	-
ACHAT - FUTURE - EURO BUND	36 662 400,00	-
Engagements de gré à gré	40 100 000,00	-
CREDIT	40 100 000,00	-
ACHAT - DERIVES CREDIT - ITRAXX EUR XOVER S40	40 100 000,00	-
Autres engagements	-	-

Compte de résultat (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	220 075,30	3 568,58
Produits sur actions et valeurs assimilées	12,03	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	6 848 776,68	7 841 371,19
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	807,63	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
Total (I)	7 069 671,64	7 844 939,77
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	36 500,40	90 532,74
Autres charges financières	-	-
Total (II)	36 500,40	90 532,74
Résultat sur opérations financières (I - II)	7 033 171,24	7 754 407,03
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	968 169,81	1 078 087,57
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	6 065 001,43	6 676 319,46
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	56 162,35	-117 158,81
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	4 623 034,87	4 655 161,54
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	1 498 128,91	1 903 999,11

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux et est datée de la veille.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Instruments financiers cotés

Les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisées au cours de clôture des marchés du jour appelé J de calcul de la valeur liquidative, soit en fonction de zone d'appartenance du marché :

- Zone Asie : cours d'ouverture (J)
- Zone Europe : cours de clôture (J-1)
- Zone Amérique : cours de clôture (J-1)

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées à une moyenne de cours de clôture de la veille du jour de l'évaluation communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.

Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu), sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché de la veille du jour de l'évaluation communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation, déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les produits de taux des émetteurs privés sont valorisés, à partir d'un modèle d'actualisation au prix de marché de la veille du jour de l'évaluation. A partir des cours d'un panel de contributeurs et des relevés des courbes de taux, un écart de signature « spread » est déterminé pour fixer le prix de marché du titre. A défaut de contributeurs, un écart de signature est estimé par la société de gestion à partir de titres comparables du même émetteur. Dans l'hypothèse où la société de gestion estime que le cours coté n'est pas représentatif de la valeur de marché d'un titre, l'évaluation du titre relève de sa responsabilité en conformité avec les dispositions réglementaires.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises (swaps)

Ces contrats sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les swaps d'indice et autres swaps

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie. Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché de la veille du jour de l'évaluation ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés ou assimilés sont valorisés pour le calcul de la valeur liquidative du jour (J) :

- Zone Asie : au cours d'ouverture du jour (J)
- Zone Europe : au cours de compensation de (J-1)
- Zone Amérique : au cours de compensation de (J-1).

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

Comptabilisation des frais de transaction

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Mécanisme de Swing Pricing

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation ou de taxes.

Aux fins de préserver l'intérêt des porteurs ou actionnaires présents dans le FCP, la société de gestion peut décider d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing au FCP avec seuil de déclenchement.

Ainsi dès lors que le solde de souscriptions-rachats de toutes les parts confondues est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la Valeur Liquidative. Par conséquent, la Valeur Liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde des souscriptions-rachats est positif (et respectivement négatif) ; l'objectif est de limiter l'impact de ces souscriptions-rachats sur la Valeur Liquidative des porteurs présents dans le FCP.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total du FCP.

Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la société de gestion, et ils sont revus a minima sur un rythme trimestriel.

En raison de l'application du Swing Pricing, la volatilité du FCP peut ne pas provenir uniquement des actifs détenus en portefeuille.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement.

La politique de détermination des mécanismes du Swing Pricing est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0,50% TTC.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Description des frais de gestion indirects

Le FCP pouvant être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM, des frais indirects pourront être prélevés mais resteront non significatifs.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Néant

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Actif net en début d'exercice	181 024 317,10	238 735 996,67
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	40 351 802,92	11 226 139,85
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-28 371 730,10	-27 124 129,93
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 682 543,71	2 863 281,87
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-14 573 903,29	-9 823 171,37
Plus-values réalisées sur contrats financiers	12 686 587,07	37 996 983,33
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-7 988 591,49	-33 418 059,66
Frais de transaction	-125 635,08	-18 809,86
Différences de change	-376 382,86	1 958 366,05
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	26 434 542,78	-43 267 036,18
Différence d'estimation exercice N	-9 401 942,20	
Différence d'estimation exercice N - 1	-35 836 484,98	
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-1 183 016,73	1 675 360,15
Différence d'estimation exercice N	-1 863 762,29	
Différence d'estimation exercice N - 1	-680 745,56	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-1 883 128,78	-1 835 880,76
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	6 065 001,43	6 676 319,46
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-4 623 034,87	-4 655 161,54
Autres éléments	538,67 ⁽¹⁾	34 119,02 ⁽²⁾
Actif net en fin d'exercice	209 119 910,48	181 024 317,10

(1) Lissage remboursement commissions de mouvements

(2) Lissage rétrocession commissions de mouvements indûment prélevées Abeille AM (ex AVIVA IF).

Répartition par nature juridique ou économique

Désignation des valeurs	Montant	%
Actif		
Obligations et valeurs assimilées	193 972 107,54	92,76
Obligations Indexées	-	-
Obligations Convertibles	-	-
Titres Participatifs	-	-
Autres Obligations	193 972 107,54	92,76
Titres de créances	-	-
Les titres négociables à court terme	-	-
Les titres négociables à moyen terme	-	-
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Autres	-	-
Hors-bilan		
Taux	36 662 400,00	17,53
Actions	-	-
Crédit	40 100 000,00	19,18
Autres	-	-

Répartition par nature de taux

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	185 867 033,50	88,88	-	-	7 371 377,90	3,52	733 696,14	0,35
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	6 509 193,07	3,11
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	0,22	0,00

Répartition par nature de taux (suite)

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	36 662 400,00	17,53	-	-	-	-	-	-

Répartition par maturité résiduelle

	< 3 mois	%	[3 mois - 1 an]	%	[1 - 3 ans]	%	[3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	442 848,12	0,21	34 621 567,90	16,56	60 234 768,51	28,80	98 672 923,01	47,18
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	6 509 193,07	3,11	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	0,22	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan										
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	36 662 400,00	17,53

Répartition par devise

	GBP	%	USD	%	NLG	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	7 794 171,19	3,73	4 467 908,64	2,14	773 751,34	0,37	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	1 404 236,29	0,67	12 970,40	0,01	-	-	-	-

Répartition par devise (suite)

	GBP	%	USD	%	NLG	%	Autres	%
Comptes financiers	349 430,50	0,17	329 209,84	0,16	-	-	0,02	0,00
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	9 074 334,77	4,34	4 601 493,81	2,20	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	0,22	0,00
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

Débiteurs et créditeurs divers

	29/09/2023
Créances	
Achat à terme de devises	1 383 647,68
Contrepartie vente à terme de devises	13 504 529,73
Dépôt de garantie sur les marchés à terme	776 695,20
Collatéral espèces versé	3 774 334,59
Coupons à recevoir	159 881,14
Total créances	19 599 088,34
Dettes	
Vente à terme de devises	-13 675 828,58
Contrepartie achat à terme de devises	-1 397 394,72
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-118 881,83
Autre	-5 840,55 ⁽³⁾
Total dettes	-15 197 945,68
Total	4 401 142,66

(3) Provision frais RTO

Souscriptions rachats

Parts émises	40 410,1300
Parts rachetées	28 715,4534

Commissions

Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

Frais de gestion

Pourcentage de frais de gestion fixes	0,50
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital
Néant
Autres engagements reçus et / ou donnés
Néant

Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire				
	Néant			
Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie				
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan				
	Néant			
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine				
	Néant			
Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités				
FRO01400A357	OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO R	51 317,00	107,16	5 499 129,72

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
	19/01/2023	1 129 107,59	5,89	-	-
	13/04/2023	1 624 980,72	8,45	-	-
	12/07/2023	1 868 946,56	9,61	-	-
Total acomptes		4 623 034,87	23,95	-	-

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire
Total acomptes		-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	1 449,39	1 420,02
Résultat	1 498 128,91	1 903 999,11
Total	1 499 578,30	1 905 419,13
Affectation		
Distribution	1 498 134,15	1 904 052,14
Report à nouveau de l'exercice	1 444,15	1 366,99
Capitalisation	-	-
Total	1 499 578,30	1 905 419,13
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	205 787,6573	194 092,9807
Distribution unitaire	7,28	9,81
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	7 876 295,98
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-7 425 812,58	-1 892 982,07
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-7 425 812,58	5 983 313,91
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-7 425 812,58	5 983 313,91
Total	-7 425 812,58	5 983 313,91
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	205 787,6573	194 092,9807
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Actif net					
en EUR	209 119 910,48	181 024 317,10	238 735 996,67	236 961 449,24	232 366 465,10
Nombre de titres					
Parts	205 787,6573	194 092,9807	209 845,4444	220 200,3007	210 852,0907
Valeur liquidative unitaire					
en EUR	1 016,19	932,66	1 137,67	1 076,11	1 102,03
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)					
en EUR	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)					
en EUR	31,23	32,65	33,79	34,56	35,07
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
en EUR	-	-	-	0,00	-
Capitalisation unitaire					
en EUR	-36,08	30,82	-	-59,41	9,22

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Dépôts			-	-
Instruments financiers				
Actions et valeurs assimilées			-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Obligations et valeurs assimilées			193 972 107,54	92,76
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			193 972 107,54	92,76
888 ACQUISITIONS 7.558% 15/07/2027	EUR	1 146 000,00	1 081 455,83	0,52
ABANCA CORPORACION BANCARIA 8.375% 23/09/2033	EUR	1 300 000,00	1 322 150,68	0,63
ABERTIS FINANCE BV 3.248% PERP	EUR	2 100 000,00	1 967 708,97	0,94
ABN AMRO BANK NV 4.75% PERP	EUR	1 200 000,00	996 967,31	0,48
ABN AMRO BK 4.375% PERP	EUR	1 100 000,00	1 007 934,12	0,48
ACCOR SA 2.625% PERP	EUR	2 400 000,00	2 311 008,78	1,11
AEDAS HOMES OPCO SLU 4.0% 15/08/2026	EUR	1 496 000,00	1 414 294,57	0,68
AEGON 1.506% PERP	NLG	2 100 000,00	773 751,34	0,37
AGEAS NV 3.875% PERP	EUR	1 600 000,00	1 179 054,57	0,56
AIB GROUP 3.625% 04/07/2026	EUR	600 000,00	594 070,94	0,28
AIR FR KLM 7.25% 31/05/2026 EMTN	EUR	1 200 000,00	1 261 386,81	0,60
ALLWYN ENTERTAINMENT FINANCING UK 7.25% 30/04/2030	EUR	591 000,00	609 097,69	0,29
ALLWYN ENTERTAINMENT FINANCING UK Eurib3+4.125% 15/02/2028	EUR	600 000,00	611 460,75	0,29
ANHEUSER INBEV SANV 1.15% 22/01/2027	EUR	1 000 000,00	929 764,24	0,44
ARDAGH PACKAGING FIN PLC ARDAGH HLDGS 2.125% 15/08/2026	EUR	1 600 000,00	1 438 713,29	0,69
ARENA LUXEMBOURG FINANCE SARL 1.875% 01/02/2028	EUR	931 000,00	777 407,42	0,37
AROUNDTOWN 0.625% 09/07/2025	EUR	2 300 000,00	2 047 288,12	0,98
ATOS SE 1.0% 12/11/2029	EUR	700 000,00	414 328,84	0,20
ATOS SE 1.75% 07/05/2025	EUR	800 000,00	671 339,85	0,32
AUTOSTRATE PER L ITALILIA 1.625% 25/01/2028	EUR	675 000,00	603 084,73	0,29
AVIS BUDGET FINANCE 7.25% 31/07/2030	EUR	1 725 000,00	1 746 757,51	0,84
AXA 1.375% 07/10/2041 EMTN	EUR	2 200 000,00	1 703 228,62	0,81
BANC DE 5.625% 06/05/2026 EMTN	EUR	1 300 000,00	1 332 242,00	0,64
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA Eurib3+1.3% PERP	EUR	850 000,00	848 512,05	0,41
BANCO DE CREDITO SOCIAL 1.75% 09/03/2028	EUR	700 000,00	585 731,68	0,28
BANCO DE CREDITO SOCIAL 5.25% 27/11/2031	EUR	900 000,00	814 702,23	0,39
BANCO DE CREDITO SOCIAL 8.0% 22/09/2026	EUR	800 000,00	818 211,38	0,39
BANCO NTANDER 4.125% PERP	EUR	2 000 000,00	1 520 852,43	0,73
BANCO NTANDER 4.375% PERP	EUR	1 600 000,00	1 348 650,49	0,64
BARCLAYS 1.125% 22/03/2031 EMTN	EUR	1 478 000,00	1 315 474,73	0,63
BBVA 6.0% PERP	EUR	1 600 000,00	1 536 348,64	0,73
BELLIS ACQUISITION 3.25% 16/02/2026	GBP	540 000,00	543 463,22	0,26
BELLIS ACQUISITION 4.5% 16/02/2026	GBP	403 000,00	414 169,23	0,20
BENTELER INTL 9.375% 15/05/2028	EUR	1 290 000,00	1 357 899,45	0,65

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
BNP PAR 6.875% PERP	EUR	2 400 000,00	2 342 371,16	1,12
BOELS TOPHOLDING BV 6.25% 15/02/2029	EUR	837 000,00	836 740,89	0,40
BPER BANCA 5.75% 11/09/2029 EMTN	EUR	760 000,00	748 723,22	0,36
BQ POSTALE 3.0% PERP	EUR	3 800 000,00	2 448 534,70	1,17
BURGER KING FRANCE SAS Eurib3+4.75% 01/11/2026	EUR	565 000,00	575 175,61	0,28
CAIXABANK 2.25% 17/04/2030 EMTN	EUR	800 000,00	764 356,70	0,37
CAIXABANK 3.625% PERP	EUR	2 200 000,00	1 486 932,55	0,71
CANPACK SA EASTERN PA LAND INVEST HLDG 2.375% 01/11/2027	EUR	1 000 000,00	874 847,64	0,42
CASTELLUM AB 3.125% PERP	EUR	1 400 000,00	1 051 873,37	0,50
CEDACRI MERGE Eurib3+5.5% 15/05/2028	EUR	714 000,00	719 583,49	0,34
CELLNEX FINANCE 1.25% 15/01/2029	EUR	1 400 000,00	1 182 241,59	0,57
CESKA SPORITELNA AS 5.943% 29/06/2027	EUR	700 000,00	719 027,57	0,34
CESKA SPORITELNA AS 6.693% 14/11/2025	EUR	1 100 000,00	1 181 602,01	0,57
CHEPLAPHARM ARZNEIMITTEL Eurib3+4.75% 15/05/2030	EUR	1 163 000,00	1 191 686,85	0,57
CHROME HOLDCO SAS 5.0% 31/05/2029	EUR	717 000,00	558 118,90	0,27
CIRSA FINANCE INTL SARL 10.375% 30/11/2027	EUR	438 000,00	474 737,40	0,23
CIRSA FINANCE INTL SARL 4.5% 15/03/2027	EUR	620 000,00	574 771,41	0,27
CIRSA FINANCE INTL SARL 7.875% 31/07/2028	EUR	438 000,00	448 524,78	0,21
COOPERATIEVE RABOBANK UA 3.1% PERP	EUR	2 600 000,00	1 984 394,17	0,95
COTY 5.75% 15/09/2028	EUR	1 040 000,00	1 051 451,20	0,50
CRED SUIS SA GROUP AG 1.0% 24/06/2027	EUR	2 000 000,00	1 809 774,21	0,87
CROWN EU HLD 2.875% 01/02/2026	EUR	2 300 000,00	2 211 819,52	1,06
CTEC II 5.25% 15/02/2030	EUR	900 000,00	756 156,03	0,36
CULLINAN HOLDCO SCSP 4.625% 15/10/2026	EUR	1 463 000,00	1 106 524,93	0,53
DEUTSCHE BK 1.0% 19/11/2025 EMTN	EUR	500 000,00	482 979,38	0,23
DEUTSCHE BK 5.625% 19/05/2031	EUR	1 800 000,00	1 786 177,53	0,85
DEUTSCHE LUFTHANSA AG 2.875% 16/05/2027	EUR	1 400 000,00	1 292 238,50	0,62
DRAX FIN 6.625% 01/11/2025	USD	1 200 000,00	1 118 850,14	0,54
DS SMITH PLC 08750 1926 1209A 4.375% 27/07/2027	EUR	1 114 000,00	1 120 884,02	0,54
DUFY ONE BV 3.375% 15/04/2028	EUR	1 825 000,00	1 664 738,79	0,80
EDF 5% 31/12/2099	EUR	2 100 000,00	2 085 662,94	1,00
EMERALD DEBT MERGER SUB LLC 6.375% 15/12/2030	EUR	906 000,00	926 175,94	0,44
ENEL 2.25% PERP	EUR	1 200 000,00	1 071 629,80	0,51
ENERGIAS DE PORTUGAL EDP 1.5% 14/03/2082	EUR	1 700 000,00	1 459 045,62	0,70
ENGIE 1.75% 27/03/2028 EMTN	EUR	700 000,00	644 623,87	0,31
ERSTE GR BK 4.25% PERP	EUR	2 800 000,00	2 292 186,06	1,10
EUTELT 1.5% 13/10/2028	EUR	1 800 000,00	1 369 256,02	0,65
FIBER BID 11.0% 25/10/2027	EUR	419 000,00	448 921,40	0,21
FMG RESOURCES AUGUST 2006 PTY 5.875% 15/04/2030	USD	950 000,00	846 818,17	0,40
FONCIA MANAGEMENT SASU 7.75% 31/03/2028	EUR	1 040 000,00	987 881,02	0,47
FORD MOTOR CREDIT 3.25% 15/09/2025	EUR	552 000,00	533 738,92	0,26
FORD MOTOR CREDIT 4.867% 03/08/2027	EUR	1 598 000,00	1 594 475,67	0,76
FORD MOTOR CREDIT 6.8% 12/05/2028	USD	1 100 000,00	1 074 206,22	0,51

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
FORVIA 2.75% 15/02/2027	EUR	1 985 000,00	1 808 431,57	0,86
GALAXY BID 6.5% 31/07/2026	GBP	446 000,00	481 877,27	0,23
GAMENET GROUP 7.125% 01/06/2028	EUR	1 137 000,00	1 191 155,04	0,57
GRIFOLS ESCROW ISSUER 3.875% 15/10/2028	EUR	1 205 000,00	1 046 918,62	0,50
GRUENENTHAL 6.75% 15/05/2030	EUR	538 000,00	562 653,84	0,27
HEIMSTADEN AB 4.375% 06/03/2027	EUR	1 800 000,00	928 815,82	0,44
HEIMSTADEN BOSTAD AB 3.625% PERP	EUR	1 400 000,00	693 690,67	0,33
HP PELZER 9.5% 01/04/2027	EUR	1 287 000,00	1 203 357,52	0,58
HSBC HOLDINGS PLC 4.75% PERP	EUR	700 000,00	592 950,93	0,28
HT TROPLAST 9.375% 15/07/2028	EUR	917 000,00	944 875,77	0,45
IBERCAJA 2.75% 23/07/2030	EUR	1 200 000,00	1 102 074,82	0,53
IBERCAJA 5.625% 07/06/2027	EUR	1 500 000,00	1 535 035,30	0,73
ICELAND BOND Eurib3+5.5% 15/12/2027	EUR	509 000,00	512 165,25	0,24
IHO VERWALTUNGS AUTRE V+0.0% 15/05/2028	EUR	1 756 000,00	1 892 423,48	0,90
ILIAD 5.625% 15/02/2030	EUR	1 100 000,00	1 090 267,79	0,52
INTE 3.75% PERP	EUR	2 232 000,00	1 945 318,06	0,93
INTE 6.184% 20/02/2034 EMTN	EUR	1 008 000,00	1 029 779,09	0,49
INTE 6.375% PERP	EUR	758 000,00	659 919,82	0,32
INTRUM AB 3.5% 15/07/2026 EMTN	EUR	2 850 000,00	2 289 718,74	1,09
INTRUM AB 4.875% 15/08/2025	EUR	671 000,00	623 956,85	0,30
IRON MOUNTAIN UK PLC 3.875% 15/11/2025	GBP	1 200 000,00	1 332 545,22	0,64
JYSKE BANK DNK 4.625% 11/04/2026	EUR	744 000,00	759 050,95	0,36
KBC GROUPE 8.0% PERP	EUR	1 000 000,00	999 903,85	0,48
KEVLAR 6.5% 01/09/2029	USD	1 333 000,00	1 096 428,22	0,52
KLEOPATRA FINCO SARL 4.25% 01/03/2026	EUR	400 000,00	337 211,62	0,16
LEASEPLAN CORPORATION NV 2.125% 06/05/2025	EUR	600 000,00	585 379,80	0,28
LEASEPLAN CORPORATION NV 7.375% PERP	EUR	566 000,00	575 834,67	0,28
LEGRAND 3.5% 29/05/2029	EUR	500 000,00	497 224,16	0,24
LOARRE INVESTMENTS SARL Eurib3+5.0% 15/05/2029	EUR	1 000 000,00	1 020 370,42	0,49
LOTTOMATICA 9.75% 30/09/2027	EUR	423 000,00	465 935,94	0,22
LOXAM SAS 4.5% 15/02/2027	EUR	500 000,00	475 289,39	0,23
LOXAM SAS 4.5% 15/04/2027	EUR	590 000,00	535 962,08	0,26
LOXAM SAS 6.375% 15/05/2028 EMTN	EUR	600 000,00	605 367,41	0,29
LSF XI MAGPIE BIDCO SARL 7.25% 30/06/2027	EUR	700 000,00	638 887,90	0,31
MAHLESTIFTUNG 2.375% 14/05/2028	EUR	1 300 000,00	1 013 682,40	0,48
MEDTRONIC GLOBAL HOLDINGS SCA 0.25% 02/07/2025	EUR	900 000,00	844 494,25	0,40
MERCEDESSENZ INTL FINANCE BV 3.5% 30/05/2026	EUR	1 000 000,00	1 004 607,91	0,48
MIDCO GB SASU 7.75% 01/11/2027	EUR	400 000,00	397 927,26	0,19
MINERAL RESOURCES LRD 8.0% 01/11/2027	USD	345 000,00	331 605,89	0,16
MMS USA FINANCING INC 1.25% 13/06/2028	EUR	500 000,00	443 788,87	0,21
NEXANS 5.5% 05/04/2028	EUR	600 000,00	629 196,84	0,30
NEXI 2.125% 30/04/2029	EUR	1 875 000,00	1 579 597,50	0,76
OI EUROPEAN GROUP BV 6.25% 15/05/2028	EUR	510 000,00	531 318,40	0,25

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
OLYMPUS WATER US HOLDING CORPORATION 3.875% 01/10/2028	EUR	18 000,00	15 119,12	0,01
OLYMPUS WATER US HOLDING CORPORATION 5.375% 01/10/2029	EUR	405 000,00	303 245,44	0,15
ONTEX GROUP NV 3.5% 15/07/2026	EUR	1 100 000,00	999 491,24	0,48
ORANGE 5.375% PERP EMTN	EUR	1 600 000,00	1 619 783,51	0,77
ORANO 5.375% 15/05/2027 EMTN	EUR	800 000,00	826 849,53	0,40
ORSTED 2.25% 14/06/2028 EMTN	EUR	700 000,00	651 193,34	0,31
PAPREC 3.5% 01/07/2028	EUR	952 000,00	857 221,94	0,41
PERMANENT TSB GROUP 6.625% 25/04/2028	EUR	671 000,00	699 370,75	0,33
PERMANENT TSB GROUP 6.625% 30/06/2029	EUR	809 000,00	834 771,93	0,40
PINEWOOD FIN 3.625% 15/11/2027	GBP	1 042 000,00	1 069 838,83	0,51
PLAYTECH 5.875% 28/06/2028	EUR	1 577 000,00	1 586 220,22	0,76
PROSUS NV 1.207% 19/01/2026 EMTN	EUR	1 600 000,00	1 475 992,32	0,71
QPARK HOLDING I BV 2.0% 01/03/2027	EUR	645 000,00	559 327,60	0,27
RAIFFEISEN BANK INTL AG 1.5% 12/03/2030	EUR	500 000,00	441 138,98	0,21
REKEEP 7.25% 01/02/2026	EUR	480 000,00	442 842,93	0,21
RELX FINANCE BV 3.75% 12/06/2031	EUR	800 000,00	790 816,74	0,38
RENAULT 2.5% 02/06/2027 EMTN	EUR	800 000,00	732 348,02	0,35
REXEL 2.125% 15/06/2028	EUR	1 127 000,00	1 000 938,14	0,48
REXEL 2.125% 15/12/2028	EUR	1 581 000,00	1 374 899,53	0,66
REXEL 5.25% 15/09/2030	EUR	731 000,00	726 369,76	0,35
ROLLS ROYCE 3.375% 06/2026	GBP	1 300 000,00	1 390 267,16	0,66
SCHNEIDER ELECTRIC SE 3.25% 09/11/2027	EUR	700 000,00	707 656,59	0,34
SECHE ENVIRONNEMENT 2.25% 15/11/2028	EUR	1 155 000,00	994 925,17	0,48
SIEMENS FINANCIERINGSMAATNV 2.75% 09/09/2030	EUR	1 700 000,00	1 597 540,56	0,76
SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES SA 5.625% PERP	EUR	1 500 000,00	1 552 519,11	0,74
SOFTBANK GROUP 5.0% 15/04/2028	EUR	500 000,00	471 692,28	0,23
STONEGATE PUB COMPANY FINANCING 8.25% 31/07/2025	GBP	726 000,00	809 640,49	0,39
SUMMER BIDCO BV PIK 9% 15/11/2025	EUR	600 000,00	733 696,14	0,35
SUPERIOR INDUSTRIES INTL 6.0% 15/06/2025	EUR	677 000,00	626 129,62	0,30
TAP TRANSPORTES AEREOS 5.625% 02/12/2024	EUR	1 700 000,00	1 705 521,89	0,82
TDC NET AS 5.618% 06/02/2030	EUR	325 000,00	329 494,79	0,16
TDC NET AS 6.5% 01/06/2031 EMTN	EUR	714 000,00	729 276,59	0,35
TELE2 AB 3.75% 22/11/2029 EMTN	EUR	700 000,00	690 743,34	0,33
TELECOM ITALIA SPA EX OLIVETTI 4.0% 11/04/2024	EUR	437 000,00	442 848,12	0,21
TELECOM ITALIA SPA EX OLIVETTI 6.875% 15/02/2028	EUR	519 000,00	528 594,38	0,25
TELECOM ITALIA SPA EX OLIVETTI 7.875% 31/07/2028	EUR	1 175 000,00	1 239 762,43	0,59
TELEFONICA EUROPE BV 6.75% PERP	EUR	400 000,00	397 777,38	0,19
TELEFONICA EUROPE BV 7.125% PERP	EUR	700 000,00	762 955,83	0,36
TELIA COMPANY AB 1.375% 11/05/2081	EUR	2 000 000,00	1 801 168,37	0,86
TEVA PHARMACEUTICAL FINANCE II BV 7.375% 15/09/2029	EUR	1 000 000,00	1 022 912,95	0,49
THE SAGE GROUP 3.82% 15/02/2028	EUR	640 000,00	647 019,01	0,31
TOTALENERGIES SE 1.625% PERP	EUR	2 213 000,00	1 879 589,44	0,90

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
TRASMISSIONE ELETTRICITA RETE NAZIONALE 1.375% 26/07/2027	EUR	400 000,00	366 603,07	0,18
TRASMISSIONE ELETTRICITA RETE NAZIONALE 2.375% PERP	EUR	1 735 000,00	1 527 956,09	0,73
TVL FINANCE 10.25% 28/04/2028	GBP	1 444 000,00	1 752 369,77	0,84
UNIBAIL RODAMCO SE 2.875% PERP	EUR	2 100 000,00	1 750 752,63	0,84
UNICAJA BAN 3.125% 19/07/2032	EUR	1 400 000,00	1 183 880,03	0,57
UNICAJA BAN 7.25% 15/11/2027	EUR	800 000,00	869 149,23	0,42
UNICAJA BANCO SA E 6.5% 11/09/2028	EUR	500 000,00	499 737,71	0,24
UNICREDIT 2.731% 15/01/2032	EUR	900 000,00	811 773,63	0,39
UNICREDIT 3.875% PERP EMTN	EUR	1 800 000,00	1 366 451,60	0,65
UNITED GROUP BV 5.25% 01/02/2030	EUR	600 000,00	501 886,69	0,24
UNIVERSAL MUSIC GROUP NV 3.0% 30/06/2027	EUR	324 000,00	316 539,53	0,15
VALEO 1.0% 03/08/2028 EMTN	EUR	2 400 000,00	1 980 574,94	0,95
VEOLIA ENVIRONNEMENT 2.25% PERP	EUR	2 700 000,00	2 483 376,11	1,19
VERISURE HOLDING AB 3.25% 15/02/2027	EUR	1 072 000,00	971 076,17	0,46
VERIZON COMMUNICATION 0.875% 08/04/2027	EUR	1 000 000,00	902 304,74	0,43
VIA CELERE DERROLLOS INMOBILIARIOS 5.25% 01/04/2026	EUR	868 000,00	818 071,01	0,39
VIRGIN MEDIA FINANCE 3.75% 15/07/2030	EUR	1 765 000,00	1 425 499,44	0,68
VLVY 1 5/8 05/26/2025	EUR	200 000,00	193 175,06	0,09
VMED O2 UK FINANCING I 3.25% 31/01/2031	EUR	941 000,00	780 830,30	0,37
VODAFONE GROUP 3.0% 27/08/2080	EUR	2 300 000,00	1 877 314,85	0,90
VOLKSWAGEN INTL FINANCE NV 3.375% PERP	EUR	1 600 000,00	1 575 910,36	0,75
VOLKSWAGEN INTL FINANCE NV 4.375% PERP	EUR	800 000,00	669 334,65	0,32
WEBUILD 5.875% 15/12/2025	EUR	407 000,00	426 295,60	0,20
WEPA HYGIENPRODUKTE 2.875% 15/12/2027	EUR	1 500 000,00	1 332 721,23	0,64
WPAP TELECOM HOLDINGS III BV 5.5% 15/01/2030	EUR	632 000,00	525 493,42	0,25
YULE CATTO AND 3.875% 01/07/2025	EUR	700 000,00	677 432,45	0,32
ZF FINANCE 3.75% 21/09/2028 EMTN	EUR	500 000,00	451 245,10	0,22
ZIGGO BOND COMPANY BV 3.375% 28/02/2030	EUR	1 645 000,00	1 228 871,00	0,59
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances			-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances négociables			-	-
Autres titres de créances			-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Organismes de placement collectif			5 499 129,72	2,63
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			5 499 129,72	2,63
OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO R	EUR	51 317,00	5 499 129,72	2,63
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne			-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés			-	-

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés			-	-
Autres organismes non européens			-	-
Opérations temporaires sur titres financiers			-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension			-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés			-	-
Titres financiers empruntés			-	-
Titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés			-	-
Autres opérations temporaires			-	-
Opérations de cession sur instruments financiers			-	-
Contrats financiers			-1 261 662,29	-0,60
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Appel Marge CACEIS	EUR	602 100,00	602 100,00	0,29
EURO BUND 1223	EUR	285,00	-602 100,00	-0,29
Autres opérations			-1 261 662,29	-0,60
ITRAXX EUR XOVER S40	EUR	-40 100 000,00	-1 261 662,29	-0,60
Autres instruments financiers			-	-
Créances			19 599 088,34	9,37
Dettes			-15 197 945,68	-7,27
Comptes financiers			6 509 192,85	3,11
ACTIF NET			209 119 910,48	100,00